



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Arrêté du - 6 SEP, 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Poultry Feed Company
(PFC), dont le siège social est situé Z.I. Saint-Laurent à Sablé-sur-Sarthe (72), en vue
d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles, Z.A. de l'Oriolet à Vaiges (53)

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 6 mai 2019, par la SAS Poultry Feed Company (PFC), dont le siège social est situé Z.I. Saint-Laurent à Sablé-sur-Sarthe (72), en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles, Z.A. de l'Oriolet à Vaiges (53) ;

Vu l'avis de classement de l'inspection des installations classées en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision n°E19000155/44 de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 29 juillet 2019 désignant M. Loïc Roueil, cadre France-Télécom en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale en date du 20 août 2019 ;

Vu l'information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale en date du 23 août 2019 ;

Vu les éléments complémentaires déposés le 30 août 2019 par la SAS Poultry Feed Company relatifs aux études olfactive et faune/flore de la parcelle concernée par le projet ainsi qu'aux compensations agricoles ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2019 sur ces compléments ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : une enquête publique dont la durée est fixée à trente jours est ouverte **du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au mardi 29 octobre 2019 à 17h30** sur la commune de Vaiges, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Poultry Feed Company, dont le siège social est situé Z.I. Saint-Laurent à Sablé-sur-Sarthe (72), en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles, Z.A. de l'Oriolet à Vaiges.

Article 2 : M. Loïc Roueil, cadre France-Télécom en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Vaiges, pour y recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants :

- le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 11 octobre 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 16h30 à 19h30,
- le mardi 29 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Vaiges, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 1, route de la Bazouge - 53480 Vaiges ;
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public à la mairie de Vaiges ;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique – Poultry Feed Company à Vaiges », à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 mégaoctets ; si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

Article 3 : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Vaiges afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la mairie de Vaiges, aux heures habituelles d'ouverture mentionnées à l'article 3 précité.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne précité, il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans les mairies de Vaiges, Blandouet-Saint-Jean, La Bazouge-de-Chéméré, La Chapelle-Rainsouin, Saint-Georges-le-Fléchard, Saint-Léger, Saulges et Soulge-sur-Ouette ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- par publication sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne précité ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne précité et à la mairie de Vaiges, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : la décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Vincent Bibes, directeur de la SAS Poultry Feed Company, responsable du projet - tél. : 02.43.62.70.00 ou 07.88.52.10.85 – adresse mail : vincent.bibes@ldc.fr.

Article 9 : le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que les groupements de communes intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, les maires de Vaiges, Blandouet-Saint-Jean, La Bazouge-de-Chéméré, La Chapelle-Rainsouin, Saint-Georges-le-Fléchard, Saint-Léger, Saulges et Soulge-sur-Ouette, la SAS Poultry Feed Company et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON